

# VOTRE CADEAU POUR LA PAIX

Un legs ou un héritage au profit du SCI Suisse



**SCI Switzerland**  
Volunteering for Peace

# Notre vision : Assurer au monde un avenir en paix

Nous croyons à un monde où les conflits peuvent être résolus sans violence, et nous nous engageons pour...



la paix dans le monde



la justice sociale



l'égalité des droits pour  
tous les êtres humains



la promotion de  
la compréhension  
et de la solidarité



le développement  
durable



la lutte contre toutes les  
discriminations

Avec un **legs** ou un **héritage**, vous pouvez vous engager pour vos **valeurs** durablement et au-delà de votre vie. Vous investissez dans un avenir sans violence, où la justice sociale et l'égalité des droits pour tous les êtres humains sont au centre. Depuis 100 ans, le SCI s'engage dans le travail pour la **paix**. Par votre succession, aidez-nous à poursuivre notre travail inlassable pour la paix.



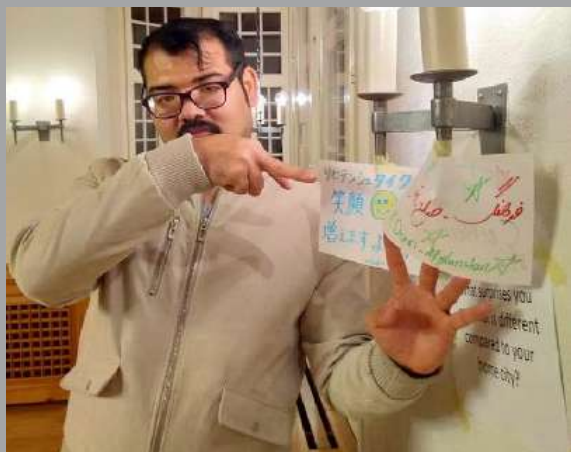
# Les volontaires travaillent pour la paix

Le SCI Suisse organise chaque année plus de 400 **engagements de volontaires** à court ou à long terme dans le monde entier. Ceux-ci contribuent à la paix au sens large : aux échanges interculturels, au développement durable, à la justice sociale et à la résolution non-violente des conflits.



Chantier « **Mountain farm Losa Cooperative** » (Bruzella, TI). Les volontaires plantent des arbres pour un environnement sain et un avenir durable.

En travaillant ensemble à un projet, les volontaires de tous horizons apprennent à se respecter et à se comprendre. Cela permet de déconstruire les préjugés et, à travers **l'échange interculturel**, d'acquérir de nouvelles connaissances.



Avec le projet « **Create a common understanding** », nous voulons impliquer les requérant/es d'asile dans les chantiers en Suisse afin de favoriser l'échange interculturel avec des volontaires actif/ves dans le monde entier.

Le volontariat est ainsi à l'image d'un monde fait de paix et de coopération. Nous nous engageons clairement à ce que le travail bénévole devienne une évidence et soit reconnu par la société. Car les volontaires apportent une précieuse contribution à la **société** et à la **paix**.



En 2018, notre volontaire Nerina s'est engagée durant 7 semaines en Ouganda pour le projet « **Angel's Center for Children with special needs** ».

# Les legs et héritages sont importants pour vous et pour le SCI Suisse

## Décider soi-même

- 💡 En réglant votre succession, vous êtes **sûr/e** de transmettre clairement votre décision et de prendre soin de vos proches. / votre prochain (au sens large ?)
- 💡 Vous avez la possibilité de vous engager pour vos valeurs et de **promouvoir la paix** même au-delà de votre vie.

## Durabilité

- 💡 Pour le SCI Suisse, un héritage ou un legs représente un signe fort **d'engagement** et un cadeau précieux pour l'avenir du travail pour la paix.
- 💡 Les legs et héritages ont une signification particulière pour nous, parce qu'ils permettent un engagement à plus long terme pour la **paix**.



**Chantier « Chea Smon School » (Cambodge)** : les volontaires enseignent aux enfants de l'école primaire l'anglais, la musique, l'art et le sport, et organisent des événements et des ateliers sur la santé, l'égalité et l'environnement.



# Legs ou héritage ? Quelle est la différence ?

## Legs

A travers un legs ou une donation, vous pouvez favoriser le SCI Suisse sans en faire un héritier. Cela signifie que vous le mentionnez dans le testament avec un **montant fixe** (en CHF) ou un ou plusieurs **objets désignés avec précision** (p. ex. un bijou, un tableau ou un bien immobilier).



Chantier « Animal Sanctuary Renovation Works »  
à Kleinlutzel SO (juillet 2019)

## Héritage

Dans votre testament, vous pouvez verser au SCI en tant qu'héritier un pourcentage de votre **succession**, donc de vos **avoirs** (et de vos dettes éventuelles).



Chantier « FêteKulturel », Maison des Religions,  
Berne (été 2019)

# Droit successoral : les héritiers légaux, les réserves héréditaires et la quotité disponible

S'il n'y a pas de testament, les survivant/es héritent selon l'ordre prévu par la loi.

En revanche, s'il y a un testament, les réserves héréditaires prévues par la loi sont à respecter, c'est-à-dire ce qui revient aux ayants droit à la succession. La personne qui rédige son testament peut en revanche disposer librement de la quotité disponible.

La quotité disponible désigne la part d'une succession dont le testateur/la testatrice peut disposer librement une fois les réserves héréditaires respectées. La quotité disponible peut évoluer dans le temps. Ce qui est déterminant, c'est qui sont concrètement les héritier/ères légaux/ales au moment du décès.

Si dans un testament, un héritage est prévu avec un pourcentage qui ne respecte pas les réserves héréditaires, cette disposition n'est pas nulle. Les héritier/ères légaux/ales peuvent cependant faire valoir juridiquement leurs réserves héréditaires.

## Exemple :

Vous êtes marié/e ou vivez dans un partenariat enregistré et avez des enfants. Sans testament, la répartition de l'héritage est la suivante :

**Conjoint/e : 1/2**  
**Descendance : 1/2**

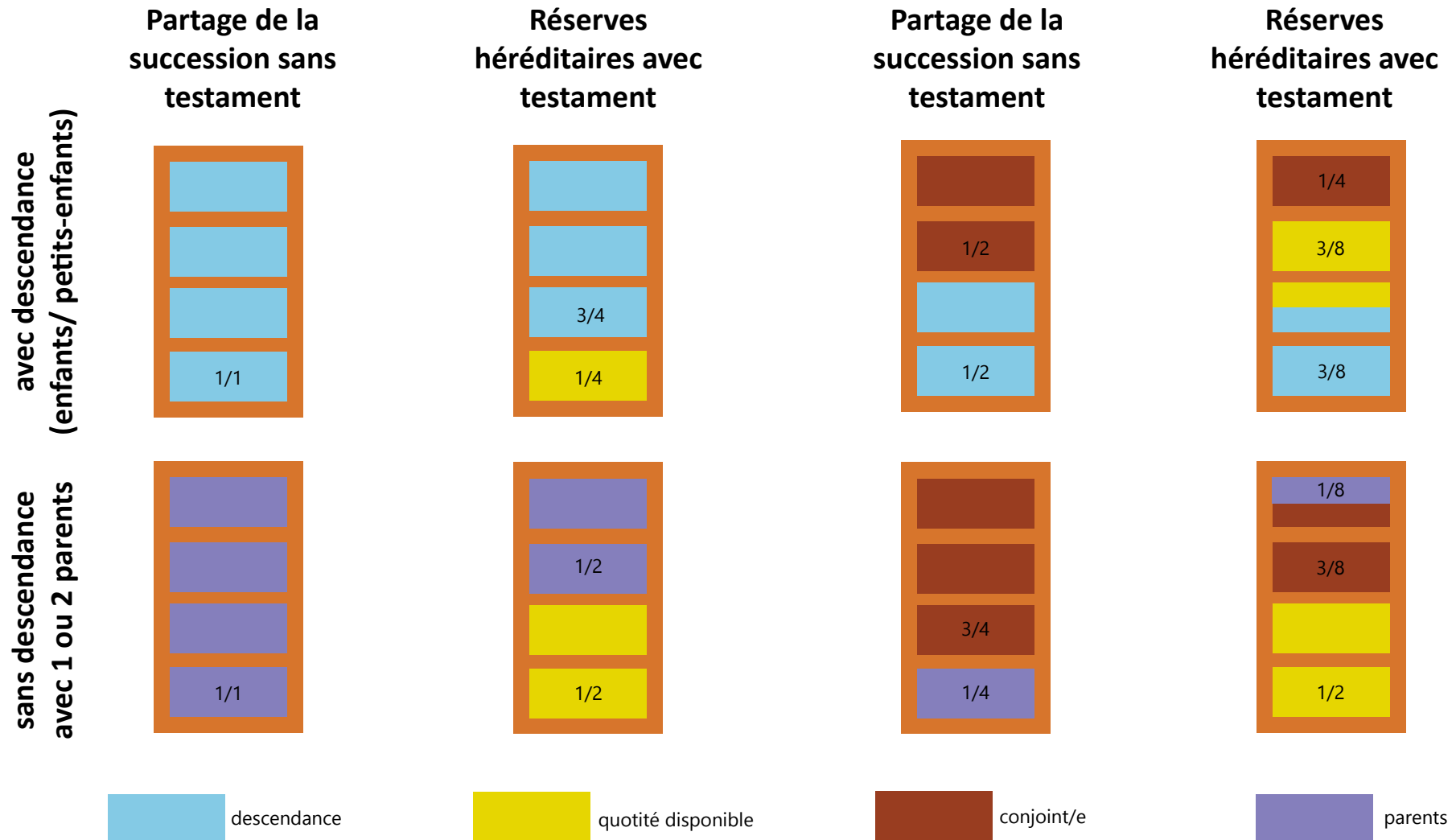
Dans le cadre d'un testament, vous pouvez, dans cette constellation, disposer librement de 3/8 de votre succession :

**Conjoint/e : 1/4**  
**Descendance : 3/8**  
**quotité disponible : 3/8**

# Droit des successions : la quotité disponible

## Personne seule

## Couples







Des volontaires décorent un mur, afin de se pencher sur leur identité, leur nationalité, leur histoire et leur culture (Kosovo, août 2019)



# A quoi faut-il penser en rédigeant son testament ?

💡 Réfléchissez aux personnes qui doivent être prises en compte **dans votre testament**. Si nécessaire, faites-vous conseiller par une/e spécialiste..

💡 **Écrivez votre testament** à la main. Notez que vous devez indiquer la date (jour/mois/année) et signer le document avec nom et prénom, ceci afin que le testament soit valable.

💡 Mettez un **titre**, par ex. « **Testament** » ou « **Mes dernières volontés** ».

💡 **Relisez le testament** tranquillement et vérifiez que vous avez formulé les phrases de manière compréhensible, afin d'éviter tout malentendu et toute imprécision.

Par ex. si vous écrivez « Je laisse ma maison à ma fille », il n'est pas clair si elle doit racheter sa part à d'autres personnes. Afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'erreurs formelles, faites vérifier votre testament par un/e notaire.

💡 Vous pouvez garder votre **testament manuscrit à la maison**. Faites en sorte qu'il puisse être facilement trouvé. Dans la plupart des cantons, le testament manuscrit peut être déposé auprès d'une autorité.

💡 Veuillez tenir compte du fait que, s'il y a un/e partenaire ou conjoint/e survivant/e, le partage se fait d'abord selon le régime matrimonial, et qu'ensuite seule la part revenant au testateur / à la testatrice est concernée par la succession.

Il y a en principe plusieurs manières de rédiger un testament. La forme la plus pratiquée est le testament olographe (écrit à la main). De plus, il faut distinguer entre testament et pacte successoral.

Le pacte successoral est conclu avec une autre personne, par ex. le conjoint et lie ainsi toutes les parties. Le testament est individuel.

# Questions fréquemment posées

## Pourquoi le SCI Suisse dépend-il des legs et héritages ?

Les legs et héritages ont une signification particulière pour nous, car ils permettent un **engagement durable** et sur le long terme pour la paix. Les fonds peuvent être investis là où le soutien est le plus nécessaire. En outre, l'indépendance est une valeur importante du SCI Suisse – et elle est rendue possible du fait que **notre travail est financé principalement par nos membres et donateurs/trices**.

## Puis-je décider pour quels projets mon argent sera utilisé ?

Dans votre testament, vous pouvez choisir pour quels projets vous aimeriez que votre argent soit utilisé. Pour nous, il est important que vous puissiez **participer à la décision**. Souvent, les personnes qui nous lèguent de l'argent décident que celui-ci doit être utilisé là où il est le plus nécessaire.

## Si je laisse au SCI un legs ou un héritage, un impôt sur les successions est-il prélevé ?

Le SCI Suisse, en tant qu'association **sans but lucratif**, est libéré de l'impôt. Ainsi, l'ensemble de la somme versée pourra être investi dans notre travail pour la **paix**.





Volontaires en train de cueillir les olives dans le cadre du projet « **Tent of nations** » (Palestine). A travers le partage du travail et l'échange, les volontaires expérimentent les valeurs de respect et de compréhension.

### Puis-je modifier mon testament ?

**Vous pouvez modifier votre testament en tout temps.** Afin d'éviter les malentendus, nous recommandons d'écrire directement un nouveau testament et de détruire l'ancien.

**Un grand merci pour votre soutien. C'est un cadeau pour la paix !**

Si vous avez des questions, je vous conseille volontiers personnellement.  
Vous pouvez me contacter par téléphone ou par courriel.

**Je suis là pour vous !**



**Francesca Albanello**  
Responsable EVS et recherche de fonds

Tél. 031 381 46 20  
[evs@scich.org](mailto:evs@scich.org)

**Service Civil International – Branche suisse**  
Monbijoustrasse 32, case postale  
3001 Berne



**SCI Switzerland**  
Volunteering for Peace